

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
EGTA DE CROIX-RIVAIL – CFAA DE MARTINIQUE – CFPPA DU CARBET – CFPPA DE RIVIERE-PILOTE - EXPLOITATION AGRICOLE DE CROIX-RIVAIL
LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE DE CROIX-RIVAIL**

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

I. LES TARIFS POUR L'ANNEE 2026-2027

A. PENSION ET DEMI-PENSION

Ces tarifs sont basés sur un forfait annuel. Les semaines d'absences pour maladie au-delà de 15 jours confirmés par un certificat médical seront déduites. Par ailleurs, les périodes de stages sont déjà prises en compte dans les tarifs ci-dessous.

2nde GT, 1^{ère} G et Tle G	DEMI-PENSION	PENSION
1^{er} Trimestre 2026	259€	639€
2^{ème} Trimestre 2027	202€	497€
3^{ème} Trimestre 2027	115€	284€
Total	576€	1421€

1^{ère} STAV, BTS A2 et Tle STAV	DEMI-PENSION	PENSION
1^{er} Trimestre 2026	251€	619€
2^{ème} Trimestre 2027	195€	482€
3^{ème} Trimestre 2027	112€	275€
Total	558€	1376€

2nde PRO	DEMI-PENSION	PENSION
1^{er} Trimestre 2026	267€	659€
2^{ème} Trimestre 2027	208€	513€
3^{ème} Trimestre 2027	119€	293€
Total	594€	1465€

1^{ère} et Tle BAC PRO	DEMI-PENSION	PENSION
1^{er} Trimestre 2026	235€	579€
2^{ème} Trimestre 2027	183€	451€
3^{ème} Trimestre 2027	104€	258€
Total	522€	1288€

BTS 1^{ère} année	DEMI-PENSION	PENSION
1^{er} Trimestre 2026	227€	559€
2^{ème} Trimestre 2027	176€	435€
3^{ème} Trimestre 2027	101€	249€
Total	504€	1243€

Le règlement se fait chaque trimestre sur présentation de facture.

Date du règlement :

- 1^{er} Trimestre **jusqu'au jour de la rentrée scolaire**
- 2^{ème} Trimestre **jusqu'au 31/01/2027**
- 3^{ème} Trimestre **jusqu'au 31/05/2027**

LES ELEVES NE POURRONT ETRE REINSCRITS QUE S'ILS SONT A JOUR DU REGLEMENT DE LA PENSION OU DEMI-PENSION DES ANNEES ANTERIEURES.

Changement de régime :

Le changement de régime est possible mais doit rester exceptionnel. Il est formulé par une demande écrite auprès du chef d'établissement justifiée par un motif impérieux (ex : déménagement, changement de situation familiale, ...)

B. TARIFS EQUITATION :

- = 600€ /An (*Susceptible d'être actualisé*)
- = 200€/Trimestre (*Susceptible d'être actualisé*)

C. AUTRES TARIFS

Les élèves et les étudiants ont la possibilité d'effectuer des photocopies au CDI.

Les rechargements de forfaits sont à régler à la comptabilité pour un rechargement du compte de l'élève sur le copieur du CDI.

FORFAITS	TARIFS
Forfait Photocopies	6,00 €
Manuel Scolaire : endommagé/détruit/perdu	20 €

Tarifification des rapports de Stage

FORFAITS	TARIFS
Forfait Rapport de stage BACPRO +BTSA2 (Couvertures + reliure +photocopies couleurs 3 exemplaires)	15 €

En cas de perte de la carte d'identité scolaire, elle vous sera facturée 10 € pour la reproduction d'une nouvelle.

II. DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DU SECONDAIRE

Les dossiers de bourse seront gérés individuellement par les services administratifs du lycée. Pour ceux qui étaient boursier à l'Education Nationale, il faut refaire le dossier au Ministère de l'Agriculture, il n'y a pas de transfert entre les 2 ministères.

Le dossier complet sera à remettre lors de l'inscription auprès du service des Bourses Mme ARDES.

Attention : la commission de bourse se tient début Octobre, les documents transmis trop tardivement ne permettront pas l'examen du dossier.

III. FONDS SOCIAL LYCÉEN

L'établissement dispose d'un Fonds Social Lycéen. Ce fonds est une aide aux familles pour faire face à des difficultés financières liées à la scolarité de l'élève.

Il permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- = Frais de transport
- = Manuels et fournitures scolaires
- = Équipements professionnels ou sportifs
- = Soins de l'élève (lunettes, appareils auditifs, ...)
- = Frais de demi-pension ou de pension.

Le dossier de demande est à retirer auprès de la CPE : 2 commissions par an, une aide exceptionnelle hors commission peut toutefois être débloquée en cas d'urgence (risque d'arrêt de la scolarité).

IV. LA BOURSE AU MERITE DU SECONDAIRE

Ce complément de bourse est réservé aux élèves les plus méritants issus des classes de 3^{ème} ayant obtenus de très bons résultats au Diplôme National du Brevet. Ils doivent s'engager à poursuivre leurs études jusqu'au Baccalauréat. Dans ce cas, il faut fournir les copies du relevé des notes du DNB et des bulletins scolaires de la classe de 3^{ème} au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

V. CERTIFICAT DE SCOLARITE

Un exemplaire de certificat de scolarité sera remis en début d'année scolaire.

Aucun duplicata ne sera donné dans l'année.

VI. LES CONSEILS

Où siègent les parents d'élèves :

- **Les Conseils de classe** 3 fois par an.
- **Le Conseil d'Administration** 3 fois par an.
- **Le Conseil de Discipline** (selon les nécessités).
- **Le Conseil Intérieur** (organisation pédagogique et vie du lycée) 2 fois/ an.

Les parents d'élèves peuvent être sollicités pour participer à des commissions

Commission Hygiène Sécurité (COHS)

2 fois par an.

- **Commission restauration** 1 à 2 fois par an.

VII. INFORMATIONS SÉCURITÉ

➤ **Tenues**

Les cours d'EPS nécessitent le port d'une **tenue adaptée** (voir liste des fournitures).

En travaux pratiques, les élèves doivent se présenter avec l'équipement réglementaire pour des raisons de sécurité.

Sans ces tenues, l'enseignant peut sanctionner l'élève (Ex : Laboratoire=>blouse coton, agronomie ou agroéquipement =>équipements de protection individuelle).

Les cours d'EPS et ceux sur l'exploitation (travaux pratiques agricoles et agroéquipement) nécessitent que les élèves et les étudiants utilisent la route. Il est nécessaire de respecter le code de la route sur cette portion extérieure à l'établissement.

Les élèves doivent faire extrêmement attention aux voitures et cars circulant. Les élèves ont interdiction d'utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements, **sous réserve d'exclusion immédiate de l'établissement.**

➤ **Pour les internes :**

INTERDIT : l'utilisation de multiprises est strictement interdite dans les chambres ainsi que l'étendage de linge par les fenêtres car nuisent gravement à la sécurité incendie de l'internat.

Dans le cadre de la violation d'une consigne de sécurité, le proviseur décidera de l'exclusion immédiate de l'internat.

Les élèves et les étudiants internes n'ont pas le droit de sortir de l'établissement.

➤ **Les autorisations de sorties :**

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur le temps de la pause méridienne (12h30 ; 14h).

Seuls les élèves externes doivent quitter l'établissement entre 12h30 et 14h.

Si des parents doivent récupérer leurs enfants alors qu'ils n'ont pas terminés les cours, ils doivent passer en vie scolaire afin de signer le registre.

VIII. STAGES EN ENTREPRISE

Les élèves des filières Professionnelles, STAV et 2nde GT doivent effectuer un stage en entreprise.

L'accueil dans l'entreprise est soumis à la signature d'une convention entre l'établissement, le responsable légal de l'élève ou l'élève majeur et l'entreprise.

Cette convention permet à l'élève et à l'entreprise d'être couverts en cas d'accident, **aussi aucun élève ne pourra commencer son stage tant que la convention ne sera pas signée des trois parties avant le début du stage. Cette convention est établie en trois exemplaires (un pour le maître de stage, un pour l'élève et un qui devra revenir au lycée avant le début du stage).**

Une fiche de recherche de stage sera remise en début d'année pour recenser les informations concernant l'entreprise et présenter le stage.

IX. UNIFORME

- **Pour les lycéens** : Polo **ou** Tee-shirt bleu avec le logo du lycée et jean bleu ou noir uni **avec ceinture**, les sandales (sans boucles à l'arrière du pied) ne sont pas admises ainsi que les CROCS.
- **Pour les BTS** : Polo blanc ou chemise avec le logo du lycée et jean bleu ou noir uni, les sandales ne sont pas admises.

Pulls, blousons, bonnets, chapeaux (casquettes) ainsi que les écouteurs doivent être retirés à l'entrée de l'Etablissement.

Les élèves et étudiants doivent être coiffés.

En cas de non-respect, ils se verront refusé l'accès à l'établissement

- Les polos sont disponibles :

- WALL STREET 46 rue Victor SCHOELCHER FDF et à la Zone des Mangles au Lamentin).

- POLO MARTINIQUE 100 rue François ARAGO FDF

- LORENZO 103-105 rue Blénac 97200 FORT-DE-FRANCE

X. TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est organisé par Martinique Transport qui est la seule autorité organisatrice relevant des secteurs Centre, Sud, Nord et Interurbains.

Pour tous renseignements : www.martiniquetransport.mq.